

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 120.038 du 27 mai 2003

A.77.275/XIII-467

En cause : **la Régie des bâtiments,**
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Yves MARICHAL, avocat,
boulevard d'Avroy 7c
4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 janvier 1998 par la Régie des bâtiments qui demande l'annulation de la décision du fonctionnaire délégué du Ministère de la Région wallonne du 27 novembre 1997 lui refusant un permis de bâtir relatif à un bien sis à Nivelles, section F, n° 405c, chemin de Stoisy, et tendant à construire un bâtiment à usage de bureaux;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 5 mars 2003 adressée au Conseil d'Etat par le conseil de la requérante;

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 24 avril 2003 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 6 mai 2003 à 14.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me L. DEHIN, loco Me J. BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. BOSQUET, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 5 mars 2003, l'avocat de la requérante fait savoir au Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173.53 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
vingt-sept mai deux mille trois par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.